



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/893
28 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

1. Dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 16 juin 1994 (S/1994/716), j'ai informé les membres du Conseil de la situation au Tadjikistan et des efforts entrepris par M. R. Piriz-Ballón, mon Envoyé spécial pour le Tadjikistan, et M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, afin de créer les conditions nécessaires pour que se tienne, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la deuxième série de pourparlers intertadjiks sur la réconciliation nationale. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation.

I. POURPARLERS INTERTADJIKS DE TÉHÉРАН

2. La deuxième série de pourparlers intertadjiks s'est tenue comme prévu à Téhéran du 18 au 28 juin 1994 avec la participation de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Pakistan et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). L'Ouzbékistan, qui avait participé en qualité d'observateur à la première série de pourparlers tenue à Moscou en avril 1994, ne s'est pas fait représenter à Téhéran.

3. La délégation du Gouvernement tadjik était dirigée par M. S. Zoukhourov, Ministre du travail et de l'emploi. M. O. Latifi, Président du Comité de coordination des forces démocratiques du Tadjikistan dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), était chef par intérim de la délégation de l'opposition. Les deux délégations avaient des pouvoirs en bonne et due forme du Conseil des ministres du Tadjikistan et des dirigeants de l'opposition tadjike respectivement et toutes deux étaient investies de pouvoirs plénipotentiaires.

4. Conformément à l'ordre du jour des négociations intertadjikes adopté durant les pourparlers de Moscou (voir S/1994/542) et à l'accord issu des consultations engagées par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques avec les dirigeants du Gouvernement tadjik à Douchanbé et par mon Envoyé spécial avec les dirigeants de l'opposition tadjike à Téhéran, en mai de cette année, la deuxième série a été essentiellement consacrée à un seul grand objectif : l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités.

5. Durant 10 jours de négociations intenses, les deux parties ont pu élaborer un concept concernant le cessez-le-feu et la cessation des hostilités. Elles ont également reconnu la nécessité de créer un mécanisme pour surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités. La question a été longuement examinée et, s'appuyant sur les vues exprimées, mon Envoyé spécial a présenté aux deux parties un projet de protocole sur le mécanisme de surveillance. Sur les instances de la délégation de l'opposition, les deux parties sont convenues du caractère provisoire de l'accord de cessez-le-feu, bien que la délégation du Gouvernement ait vivement préconisé un cessez-le-feu permanent. Toutefois, le problème le plus difficile et le plus controversé a été le moment de l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu.

6. La délégation du Gouvernement tadjik a insisté pour que l'accord entre en vigueur immédiatement après sa signature et a déclaré que le Gouvernement s'engageait à appliquer, pendant trois mois, certaines conditions stipulées par la délégation de l'opposition, à savoir la libération des personnes détenues, arrêtées et condamnées à la suite de l'affrontement politique et de la guerre civile (la délégation de l'opposition a fourni une liste de 29 personnes), l'abandon des poursuites pénales contre certaines personnalités de l'opposition et la levée de l'interdiction frappant les activités des partis, mouvements et médias de l'opposition.

7. Il a tout d'abord été envisagé de cesser les hostilités jusqu'au 1er octobre 1994. À la suite du rejet de cette proposition par l'opposition, mon Envoyé spécial a suggéré que l'on s'entende pour mettre un terme aux hostilités jusqu'à la troisième série de pourparlers intertadjiks (c'est-à-dire pendant environ un mois) à condition que le Gouvernement s'engage à accepter les conditions susmentionnées. Toutefois, la délégation de l'opposition a repoussé cette proposition, ainsi qu'un grand nombre d'autres options visant à faire cesser les hostilités immédiatement après la signature de l'accord.

8. Pour sa part, la délégation du Gouvernement a rejeté une proposition de l'opposition tendant à ce que l'accord entre en vigueur au moment même où le Gouvernement appliquerait les conditions énoncées par l'opposition. Le Gouvernement a maintenu cette position même lorsque l'opposition a accepté de ne pas insister sur la troisième condition (levée de l'interdiction frappant les partis et mouvements politiques et les médias). Ces divergences ont empêché les deux délégations de signer l'accord de cessation des hostilités.

9. Bien que les deux parties n'aient pas pu parvenir à un accord, elles se sont entendues sur le texte d'un communiqué commun (voir l'annexe) dans lequel elles ont réaffirmé une fois de plus leur attachement au dialogue politique en tant que seul moyen de parvenir à la réconciliation nationale. À cet égard, les parties, appliquant le principe de l'alternance précédemment convenu en ce qui concerne le lieu des négociations, ont été d'accord pour tenir la prochaine série de pourparlers à Islamabad et ont demandé à mon Envoyé spécial d'engager des consultations afin d'en fixer la date.

10. Les représentants des pays observateurs et de la CSCE ont joué un rôle actif durant cette deuxième série en encourageant les deux parties à adopter des positions plus souples et plus conciliantes.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET OBSERVATIONS

11. Comme je l'ai déjà signalé au Conseil de sécurité dans mes rapports précédents ainsi que dans le présent rapport, le processus de réconciliation nationale au Tadjikistan a beaucoup avancé. Grâce à leur participation à la première série de négociations à Moscou, le Gouvernement et les forces de l'opposition, répondant aux aspirations profondes du peuple tadjik et agissant sur le conseil de pays amis, ont approuvé le principe qu'un dialogue politique était le seul moyen de parvenir à résoudre le conflit politique au Tadjikistan. Bien qu'elle n'ait pas permis d'obtenir des résultats décisifs, la deuxième série de négociations à Téhéran a marqué un pas en avant dans le difficile processus de rétablissement de la paix et de normalisation au Tadjikistan. Elle a contribué à la communauté de vues qui s'est faite sur le concept de la cessation des hostilités, sur les conditions à remplir à cet effet et sur la nécessité de prendre un certain nombre de mesures de confiance importantes.

12. Toutefois, j'ai noté avec regret que l'évolution de la situation politique et, en particulier, l'issue de la dix-neuvième session du Conseil suprême du Tadjikistan, tenue à Douchanbé les 20 et 21 juillet, avaient montré que le Gouvernement n'était pas encore politiquement prêt à appliquer les mesures de confiance requises ou à envisager sérieusement de le faire. On s'attendait à ce que le Conseil suprême examine durant sa session des mesures telles que la libération de 29 prisonniers politiques et l'abandon des poursuites pénales contre certaines personnalités de l'opposition. Il est regrettable que cela ne se soit pas produit et que la question des pourparlers intertadjiks n'ait pas même été soulevée en cette occasion importante. Par contre, le Conseil suprême a approuvé un plan politique prévoyant la tenue d'un référendum sur une nouvelle constitution en septembre 1994 ainsi que des élections simultanées à la présidence. L'exécution de ce plan, qui ne prévoit pas la participation de l'opposition et fait abstraction de l'ordre du jour convenu pour les pourparlers intertadjiks, menace de compromettre les négociations tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

13. Ces actions, auxquelles s'ajoute le fait que les composantes importantes des factions actuellement au pouvoir n'étaient pas toutes représentées dans la délégation du Gouvernement aux pourparlers intertadjiks, font sérieusement douter que le Gouvernement soit prêt à honorer l'engagement qu'il a déclaré prendre à l'égard des négociations intertadjikes.

14. Pour sa part, l'opposition a poursuivi sa lutte armée par des infiltrations aux frontières et des actes de terrorisme et de sabotage à l'intérieur du pays. Elle a justifié ces activités par le manque persistant "de sérieux et de sincérité" dont fait preuve le Gouvernement dans les négociations intertadjikes.

15. Cette situation m'a conduit à m'interroger sur l'opportunité de poursuivre, à ce stade, les préparatifs de la troisième série de négociations à Islamabad. J'ai donc décidé de suspendre les activités de mon Envoyé spécial à cet égard jusqu'à ce que les parties adoptent de nouvelles mesures de fond qui prouvent sans équivoque leur sincérité et leur volonté de poursuivre les négociations dans le contexte de l'ordre du jour convenu à Moscou et conformément à la ligne d'action définie à Téhéran.

16. Dans l'intervalle, face au danger d'une recrudescence du conflit et de ses répercussions éventuelles sur le plan international, je poursuivrai mes efforts dans le cadre de la diplomatie préventive. Conformément à cette politique, mon Envoyé spécial maintiendra les contacts nécessaires avec les parties et le Gouvernement, dont la coopération active a permis d'accomplir les progrès constatés jusqu'ici. De même, le petit groupe de fonctionnaires des Nations Unies au Tadjikistan continuera de s'acquitter de son mandat et de prendre des mesures concertées avec la CSCE, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organisations et institutions internationales au Tadjikistan.

Annexe

COMMUNIQUÉ COMMUN

SUR LES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME SÉRIE DE POURPARLERS
INTERTADJIKS CONCERNANT LA RÉCONCILIATION NATIONALE,
EN DATE DU 28 JUIN 1994

La deuxième série de pourparlers intertadjiks sur la réconciliation nationale à Téhéran, du 18 au 28 juin 1994, s'est tenue sous les auspices de l'ONU et avec la participation d'observateurs d'Afghanistan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la République islamique d'Iran, du Pakistan et de la CSCE. La délégation du Gouvernement tadjik était dirigée par M. S. Zoukhovrov, Ministre du travail et de l'emploi, et celle de l'opposition par M. O. Latifi, Président du Comité de coordination des forces démocratiques du Tadjikistan dans les pays de la CEI. S. E. M. Piriz-Ballón, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, a fait fonction de médiateur lors des pourparlers.

Les pourparlers ont eu un caractère pragmatique et se sont déroulés dans une atmosphère de franchise. Les deux parties ont manifesté leur désir sincère de résoudre, dans un esprit constructif, les problèmes figurant à l'ordre du jour.

Conformément à l'ordre du jour adopté pour les pourparlers intertadjiks lors de la première série de pourparlers qui a eu lieu à Moscou, du 5 au 14 avril 1994, et aux arrangements convenus lors des consultations que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan, S. E. M. Piriz-Ballón, a eues à Téhéran avec les dirigeants de l'opposition tadjike et des pourparlers que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. M. Goulding, a tenus avec les dirigeants du Gouvernement tadjik à Douchanbé, en mai dernier, et il a été convenu qu'il était nécessaire de concentrer l'attention, lors de la deuxième série de pourparlers, sur la réalisation d'un accord sur le cessez-le-feu et sur la cessation des hostilités.

Les participants, avec la médiation de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, ont effectué un travail important et utile afin de régler l'un des problèmes les plus complexes relatifs au règlement du conflit tadjik. Les parties ont arrêté d'un commun accord une définition de la notion de cessez-le-feu et de cessation des hostilités, comprenant les éléments suivants :

a) Cessation par les parties de toute action militaire, y compris les violations de la frontière tadjiko-afghane, les opérations offensives à l'intérieur du pays, les bombardements des territoires limitrophes, l'organisation de tous types de manœuvres militaires et le redéploiement de formations militaires régulières et irrégulières au Tadjikistan et sur le territoire de l'Afghanistan, pouvant compromettre l'application du présent Accord;

Note : À ce sujet, les modalités du déploiement, du transfert et d'autres types d'activités menées par les forces russes et les forces collectives pour le maintien de la paix des pays de la CEI au Tadjikistan, qui sont déterminées conformément aux accords sur le rôle des forces susmentionnées, seront définies dans le cadre du mécanisme d'application du présent Accord;

b) Cessation par les parties des actes de terrorisme et de sabotage commis à la frontière tadjiko-afghane, au Tadjikistan et dans d'autres pays;

c) Interdiction par les parties de commettre des meurtres, de prendre des otages, de procéder à des arrestations et à des détentions arbitraires, et de se livrer à des actes de pillage à l'encontre de la population civile et des militaires au Tadjikistan et dans d'autres pays;

d) Interdiction d'isoler les centres de peuplement, les installations industrielles et les objectifs militaires, de même que les moyens de communication;

e) Arrêt de l'utilisation de tous les moyens de communication et de diffusion de masse aux fins de saper le processus de réconciliation nationale;

f) Interdiction d'utiliser la religion et les sentiments religieux des croyants et tous types d'idéologie à des fins hostiles.

Les parties sont également parvenues à un consensus sur le caractère temporaire de l'Accord (pour la période des pourparlers allant jusqu'au 1er octobre 1994) et ont en outre examiné les questions relatives à la mise en place d'un mécanisme de contrôle global du cessez-le-feu provisoire et de la cessation des hostilités.

Par ailleurs, des divergences de vues sont apparues entre les parties concernant la question de l'entrée en vigueur de l'accord. La délégation du Gouvernement tadjik a insisté sur la nécessité d'appliquer le cessez-le-feu et de faire cesser les hostilités aussitôt après la signature de l'Accord et s'est engagé à appliquer les conditions présentées par la délégation de l'opposition pendant la période du respect du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités. La délégation de l'opposition tadjike, quant à elle, a insisté sur la nécessité de l'entrée en vigueur simultanée de l'Accord sur le cessez-le-feu et sur la cessation des autres actes hostiles et de l'application par le Gouvernement tadjik des conditions qu'elle avait énoncées : libération simultanée des personnes détenues, arrêtées et condamnées; classement de toutes les affaires se rapportant à l'opposition politique et à la guerre civile; levée de l'interdiction frappant les activités des partis ou des mouvements politiques; et reprise des activités des médias interdits.

Malgré la bonne volonté et la souplesse qu'elles ont toutes deux manifestées et les diverses mesures de compromis qu'elles ont prises, les deux parties n'ont pu parvenir à un consensus sur l'Accord, bien que le texte en ait pratiquement été arrêté d'un commun accord.

Reconnaissant la responsabilité qu'elles assument s'agissant de la destinée du peuple tadjik, les parties ont réaffirmé leur attachement au dialogue politique comme seul moyen de parvenir à la réconciliation nationale. À ce sujet, et sur la base du principe de l'alternance précédemment convenu en ce qui concerne le lieu de réunion, les parties ont décidé de tenir leur prochaine série de pourparlers à Islamabad et de demander à l'envoyé spécial du Secrétaire général d'engager des consultations au sujet de la date de la troisième série. Elles ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement iranien pour son hospitalité et pour l'assistance qu'il a offerte à l'occasion de la deuxième série de pourparlers à Téhéran.

Les parties ont également exprimé leurs remerciements au Secrétaire général de l'ONU et à son envoyé spécial, S. E. M. Piriz-Ballón, de même qu'aux représentants des États qui avaient assisté aux pourparlers en tant qu'observateurs et de la CSCE pour le concours qu'ils avaient apporté à l'organisation et au déroulement des négociations intertadjikes sur la réconciliation nationale.

Le chef de la délégation de la République du Tadjikistan

(Signé) S. ZOUKHOUROV

Le chef par intérim de la délégation de l'opposition tadjike

(Signé) O. LATIFI

L'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU

(Signé) R. PIRIZ-BALLÓN
